

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 19H30
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 4 septembre 2026,
s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal située à l'Hôtel de Ville,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Frédéric BOURDIN, Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Artur GOMES, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Monsieur Sergio GONCALVES, Madame Estelle GESBERT, Monsieur Teko KPODAR, Madame Lucie MARANDIN, Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Madame Elisa DEMIR, Madame Nawel BOUFARES, Monsieur Thomas YALAP, Madame Ingrid FOY, Monsieur Théoginus PLACEDES SUDACE, Madame Emilie IVANDEKICS, Madame Lysiane BACHELET, Monsieur David QUENTIN, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Lise SARRASIN.

POUVOIRS :

Madame Elisabeth LESAGE pouvoir donné à Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Didier SOAVI pouvoir donné à Madame Ingrid FOY

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Teko KPODAR

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2026,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le règlement intérieur du personnel communal constitue un document de référence fixant les règles relatives à l'organisation des services, au temps de travail, aux droits et obligations des agents ainsi qu'aux conditions d'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la dernière mise à jour du règlement intérieur date du 31 mai 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour ce règlement afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles intervenues depuis son adoption,

Considérant la nécessité de préciser et d'actualiser les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la collectivité,

Considérant que cette actualisation contribue à sécuriser juridiquement les pratiques de gestion des ressources humaines et à garantir l'égalité de traitement entre les agents,

Vu le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Madame Lysiane BACHELET, Monsieur David QUENTIN, Monsieur Frédéric HOUSAIS, Madame Lise SARRASIN)

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur du personnel communal de la commune de Domont.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit règlement intérieur et tous documents en résultant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa notification le :
- Sa publication sur le site Internet le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT.